

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> avril 2022  
(OR. fr)

7760/22  
ADD 1

VETER 25  
FOOD 20  
DENLEG 22  
DELECT 55

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	28 mars 2022
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2022) 1804 final ANNEX
Objet:	ANNEXE du Règlement délégué de la Commission modifiant le règlement délégué (UE) 2019/625 en ce qui concerne les codes de la nomenclature combinée et du système harmonisé et les conditions d'importation de certains produits composés, modifiant le règlement délégué (UE) 2019/2122 en ce qui concerne certains biens et oiseaux de compagnie exemptés des contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers et modifiant le règlement délégué (UE) 2021/630 en ce qui concerne les exigences applicables aux produits composés exemptés des contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers

---

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2022) 1804 final ANNEX.

---

p.j.: C(2022) 1804 final ANNEX



Bruxelles, le 28.3.2022  
C(2022) 1804 final

ANNEX

**ANNEXE**

**du**

**Règlement délégué de la Commission**

**modifiant le règlement délégué (UE) 2019/625 en ce qui concerne les codes de la nomenclature combinée et du système harmonisé et les conditions d'importation de certains produits composés, modifiant le règlement délégué (UE) 2019/2122 en ce qui concerne certains biens et oiseaux de compagnie exemptés des contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers et modifiant le règlement délégué (UE) 2021/630 en ce qui concerne les exigences applicables aux produits composés exemptés des contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers**

## ANNEXE

Les annexes I et III du règlement délégué (UE) 2019/2122 de la Commission sont modifiées comme suit:

1) L'annexe I est modifiée comme suit:

a) dans la partie I, point 1, la partie introductive est remplacée par le texte suivant:

«Lait en poudre pour nourrissons, autres préparations pour nourrissons et denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales, aux conditions suivantes:»;

b) dans la partie I, le point 1, iii) est remplacé par le texte suivant:

«iii) le conditionnement est intact, sauf si son contenu est en cours d'utilisation; et»;

c) dans la partie I, le point 1, iv) suivant est ajouté après le point 1, iii):

«iv) ces produits sont destinés à être utilisés par les passagers.».

2) L'annexe III est modifiée comme suit:

a) le point 1 est modifié comme suit:

i) le titre est remplacé par le titre suivant: «Petites quantités de viandes, de lait et de produits à base de viande et de lait (autres que le lait en poudre pour nourrissons, les autres préparations pour nourrissons, les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales et les aliments pour animaux familiers requis pour des raisons de santé)»;

ii) la phrase qui suit le titre est remplacée par le texte suivant: «Vous ne pouvez introduire dans l'Union européenne ou y envoyer des colis personnels de viandes, de lait et de produits à base de viande et de lait (autres que le lait en poudre pour nourrissons, les autres préparations pour nourrissons, les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales et les aliments pour animaux familiers requis pour des raisons de santé) qu'à condition qu'ils proviennent des Îles Féroé ou du Groenland et que leur poids ne dépasse pas **10 kilogrammes** par personne.»;

b) le point 2 est modifié comme suit:

i) le titre est remplacé par le titre suivant: «Lait en poudre pour nourrissons, autres préparations pour nourrissons et denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales»;

ii) la partie introductive est remplacée par le texte suivant:

«Vous ne pouvez introduire dans l'Union européenne des colis personnels de lait en poudre pour nourrissons, d'autres préparations pour nourrissons et de denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales qu'à condition:»;

c) au point 3, «Aliments pour animaux familiers requis pour des raisons de santé», la partie introductive est remplacée par le texte suivant:

«Vous ne pouvez introduire dans l'Union européenne des colis personnels d'aliments pour animaux familiers requis pour des raisons ayant trait à la santé de l'animal familier accompagnant le passager qu'à condition:».